



Négociations Annuelles Obligatoires, Des Arguments pour Agir

Cher(s) Collègue(s),

Pour répondre aux besoins des salariés, nous revendiquons pour 2011 :

- ♦ Au regard du calendrier 2011 :
 - Attribution d'une journée de congé exceptionnel en compensation des deux après-midi octroyées en 2010 lors de la veille des fêtes de fin d'année.
 - Attribution des Ponts :
 - de l'Ascension soit le Vendredi 03 Juin 2011
 - du 14 Juillet soit le Vendredi 15 Juillet 2011
 - de La Toussaint soit le Lundi 31 Octobre 2011
 - en compensation, trois journées de congés supplémentaires pour le personnel soumis à l'astreinte.
- ♦ Augmentation du forfait de remplacement, soit 25 euros brut / jour de remplacement avec application à l'ensemble des collaborateurs , tous métiers confondus.
- ♦ Mise en place d'une sur-complémentaire retraite avec un pourcentage de prise en charge par l'employeur.
- ♦ Mise en place d'une complémentaire maintien de salaire en cas de $\frac{1}{2}$ traitement (maladie ordinaire).
- ♦ Mise en place d'une prime d'ancienneté.
- ♦ Prise en charge de la journée de solidarité soit le Lundi 13 Juin 2011
- ♦ Maintien des actions visant la résorption du manque de salariés reconnus travailleurs handicapés afin de respecter l'obligation du taux de 6 % et ce, pour fin 2011.
 - ♦ Augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants : valeur 7,50 euros, soit une prise en charge par l'employeur à hauteur de 4.50 euros, et 3.00 euros par le salarié, soit un pouvoir d'achat supplémentaire de 25.50 euros/mois/salarié et une exonération de charges patronales maintenue.

- ♦ Demande de revalorisation des salaires :
 - Minimum de base : 1600 € bruts
 - Revalorisation des autres salaires pour les personnels de droit privé
 - + 3 % pour les salaires compris entre 1601.00 et 2000.00 euros bruts
 - + 2 % pour les salaires compris entre 2001.00 et 3000.00 euros bruts
 - + 1 % pour les salaires supérieures à 3001.00 euros bruts

 - Augmentation à appliquer au 01/01/2011 pour les agents ayant une ancienneté supérieure à 06 mois au 01 janvier 2011.

- ♦ Attribution d'un 13^{ème} mois.

- ♦ Attribution d'une prime exceptionnelle en 2011 d'un montant 500.00 euros qui serait versée à l'ensemble des collaborateurs sans proratisation de l'absentéisme.

- ♦ Augmentation du 15% du Complément du Régime Indemnitaire pour le personnel FPT

- ♦ Mise en place de l'intéressement pour le personnel FPT dès la parution du Décret des OPH (Parution prévue en 2011).

- ♦ Abondement du Budget ASC du CE par une subvention complémentaire de 0.2 % de la masse salariale.

**Le Secrétaire Général,
Georges DE LANDTSHEER**